Promouvoir une écologie positive	**P3**
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	**T301**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne**,**

VU la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L.1111-9, L1111-10, L3211-1, L4211-1, L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1231-3 et L1271-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1 et L.131-7 et suivants,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2410-1 et suivants, R2412-1 et suivants,

VU la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois finances,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,

VU la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

VU la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

VU le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

VU le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

VU le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports (Gares & Connexions) et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports,

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,

VU les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional (programme 509),

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

VU le contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 signés respectivement le 23 janvier 2017, le 18 février 2020, le 25 août 2020 et le 28 avril 2021,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 25 octobre 2017 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 23 août 2018 et le 9 avril 2021,

VU la convention du 9 décembre 2020 relative au financement de la première phase des études préliminaires du grand projet LNOBPL,

VU la convention de financement relative aux études préalables et fouilles archéologiques pour les travaux routiers de contournement ouest de Cossé-le-Vivien (RD 771) signée le 23 août 2018,

VU la convention de financement de travaux routiers relative au contournement ouest de Cossé-le-Vivien (RD 771) signée le 26 décembre 2019,

VU les décisions issues du comité de pilotage LNOBPL du 10 janvier 2023,

VU le plan d'actions du 5 mai 2019 pour améliorer la sécurisation des passages à niveau, notamment son axe 3 « Amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagements »,

VU la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région Pays de la Loire du 29 avril 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la première phase des études préliminaires du grand projet LNOBPL, présenté en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
la convention de financement relative à la réalisation des travaux routiers de sécurisation du passage à niveau prioritaire n°53 situé sur la commune de Sainte-Pazanne, présentée en 1.2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
au Département de Loire-Atlantique une subvention de 112 500 € sur une dépense subventionnable de 412 500 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 112 500 €,

D'APPROUVER
la convention de financement relative à l'étude de contre-expertise d'un projet de régénération et de modernisation de la ligne ferroviaire Saumur – La Roche-sur-Yon / Les Sables-d'Olonne présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
la convention relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, présentée en 2.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
dans ce cadre une subvention de 25 800,00 €, sur un montant subventionnable de 78 000 €, à la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier,

D'APPROUVER
la convention relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vie et Boulogne, présentée en 2.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
dans ce cadre une subvention de 27 000,00 €, sur une dépense subventionnable de 54 0000 €, à la Communauté de communes Vie et Boulogne,

D'APPROUVER
la convention relative au financement des travaux portant sur la mise en accessibilité du quai A de la gare du Mans, présentée en 2.2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
à SNCF Gares et Connexions une subvention de 785 607 €, sur une dépense subventionnable de 3 928 035€,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 785 607 €,

D'APPROUVER
la convention relative à la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs de la gare de Cholet, présentée en 2.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
à SNCF Gares et Connexions une subvention de 19 150,84 €, sur une dépense subventionnable de 40 355,53 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 19 150,84 €,

D'APPROUVER
la convention relative au financement d'étude pour le renouvellement d'abris voyageurs dans 17 gares, présentée en 2.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
à SNCF Gares et Connexions une subvention de 158 518 €, sur une dépense subventionnable de 158 518 €,

D'APPROUVER
l'avenant à la convention de financement relative aux travaux routiers de contournement ouest de Cossé-le-Vivien (RD 771), présenté en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
au Département de La Mayenne une subvention supplémentaire de 945 000 €, sur une dépense subventionnable de 10 230 000 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 945 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Un vote sur le point 1.2. relatif à la convention de financement relative à l'étude de contre-expertise d'un projet de régénération et de modernisation de la ligne ferroviaire Saumur – La Roche sur-Yon / Les Sables-d'Olonne
Abstention : Groupe L'Écologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs